

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

2 OCTOBRE 2013

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2013

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	3
2	Constitution des assemblées	3
3	Cour constitutionnelle	3
4	Questions écrites (Article 80 du règlement)	3
5	Approbation de l'ordre du jour	3
6	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	3
6.1	Question de Mme Savine Moucheron à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Fin de l'opération 'Théâtres Portes ouvertes' lors des fêtes de la Fédération Wallonie-Bruxelles »	3
6.2	Question de M. Jean-Paul Bastin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Dérapage dans le cadre du baptême à la faculté vétérinaire de Liège »	4
6.3	Question de Mme Veronica Cremasco à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « 'Folklore' étudiant et prévention des abus »	4
7	Prise en considération	5
8	Débat thématique portant sur les « Inscriptions dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire »	5
8.1	Discussion	5
9	Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)	16
10	Annexe II : Cour constitutionnelle	16

Présidence de M. Serge Kubla, vice-président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Bayet, Mme Simonet et Mme Trachte, pour raisons de santé; M. Defossé, en mission à l'étranger; Mme Khattabi, retenue par d'autres devoirs; ainsi que Mme Cornet, MM. Fourny, Maene, Prevot, Yzerbyt, Tachenion et Mme Zrihen, empêchés.

J'aimerais également excuser bien des Namurois, dont notre président M. Luperto, qui participent à la Joyeuse Entrée de nos souverains à Namur. C'est pourquoi j'ai l'honneur de présider cette séance.

2 Constitution des assemblées

M. le président. – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées du *Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft* en sa séance du 17 septembre 2013, du Parlement wallon en sa séance du 18 septembre 2013 et du *Vlaams Parlement* en sa séance du 23 septembre 2013.

3 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe du compte rendu de la présente séance.

4 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe du compte rendu de la présente séance.

5 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du 26 septembre 2013, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 2 octobre 2013.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

6 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

6.1 Question de Mme Savine Moucheron à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Fin de l'opération 'Théâtres Portes ouvertes' lors des fêtes de la Fédération Wallonie-Bruxelles »

M le président. – En l'absence de M. Demotte, c'est la ministre Laanan qui répondra à la question.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Madame la ministre, différents acteurs se sont étonnés de la suppression de l'opération « Théâtre Portes ouvertes » de la programmation des fêtes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Jusqu'en 2012, plus d'une trentaine de théâtres et centres culturels ouvraient leurs portes pour accueillir une dizaine de milliers de personnes. La suppression de cette opération est d'autant plus regrettable que pour certains, c'était peut-être l'unique occasion d'aller au théâtre.

Voilà pourquoi je souhaite vous poser ces quelques questions. D'une part, quelle raison a-t-elle motivé votre choix de supprimer l'opération « Théâtres Portes ouvertes » ? S'il s'agit des difficultés budgétaires, aisément compréhensibles, pourquoi ne pas avoir tout de même privilégié la diversité et la richesse de la programmation pour la rendre attractive plutôt que de concentrer tous les moyens sur de grands concerts, quelle que soit leur qualité, et dans une moindre mesure sur le cinéma ?

D'autre part, ne serait-il pas pertinent de revoir votre position pour 2014 et de réintégrer les spectacles vivants dans la programmation ? Cela favoriserait la diversité culturelle.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Vous avez adressé la question au ministre-président alors que le budget « Théâtres Portes ouvertes » pour le 27 septembre dépend du

ministère de la Culture.

Vous vous souviendrez qu'en 2012, dans le cadre des économies réalisées lors du deuxième ajustement, nous avons récupéré des moyens financiers pour le budget de l'aide à la création. Un débat et de nombreuses manifestations ont d'ailleurs eu lieu à l'époque.

Je m'étais alors engagée à retrouver les fonds me permettant de reconstituer l'enveloppe de l'initial 2012 pour l'aide à la création. Donc, pour cet exercice, j'ai récupéré des moyens financiers notamment sur le budget des infrastructures, des arts de la scène et de l'opération « Théâtres Portes ouvertes ».

Le budget de 2013 a été calqué sur celui de 2012. Comme nous devons maintenir les mesures d'économies afin de préserver les contrats-programmes, les conventions et les budgets pour l'aide à la création, les enveloppes devaient rester identiques.

L'opération « Théâtres Portes ouvertes » n'a donc pas eu lieu en 2013. Ma décision de récupérer des fonds sur ce poste était en partie motivée par des critiques faisant valoir que l'engouement pour les « Portes ouvertes » diminuait et que les opérateurs culturels bénéficiant du dispositif ne valorisaient pas assez le lien entre l'opération et la fête de la Fédération Wallonie Bruxelles.

J'ai donc chargé des membres de mon administration de faire le point et de repenser le concept de l'opération 2014 pour ajuster le dispositif et le rendre pertinent par rapport à la promotion de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les citoyens qui ont l'opportunité d'aller au théâtre ce jour là doivent faire le lien entre la fête du 27 septembre et la gratuité de la représentation.

J'espère vous avoir rassuré sur ma volonté de réhabiliter l'opération « Théâtres Portes ouvertes ».

Mme Savine Moucheron (cdH). – Je vous remercie pour ces bonnes nouvelles, madame la ministre, pour votre intérêt et votre volonté de réintroduire cette activité l'année prochaine.

Il est pour moi fondamental de permettre au public d'accéder, à l'occasion de la fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à un art sans doute moins visible et moins populaire que des concerts, quelle que soit leur qualité.

Je vous encourage à poursuivre votre travail de médiation, car il est essentiel de faire le lien entre la gratuité des représentations théâtrales le soir du 27 septembre et la fête de la Fédération. Je vous remercie également d'avoir précisé la réparti-

tion des compétences entre le ministre Demotte et vous-même.

6.2 Question de M. Jean-Paul Bastin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Dérapage dans le cadre du baptême à la faculté vétérinaire de Liège »

6.3 Question de Mme Veronica Cremasco à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « 'Folklore' étudiant et prévention des abus »

M le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

La ministre Laanan répondra à la place du ministre Marcourt, excusé.

M. Jean-Paul Bastin (cdH). – Cette question était destinée au ministre de l'Enseignement supérieur mais la ministre de la Santé sera sans doute aussi compétente et intéressée d'y répondre.

Vous n'ignorez pas qu'il y a quelques jours, une jeune étudiante inscrite en première baccalauréat de faculté vétérinaire de l'Université de Liège s'est retrouvée avec ses parrains en tant que « bleue » pour préparer son baptême. Elle a été invitée à boire de l'eau en grande quantité et s'est vue obligée de continuer malgré son refus, sous peine de ne pouvoir passer son baptême. Entre 10 et 20 litres d'eau auraient été ingurgités ! Le lendemain, elle a été hospitalisée et placée dans le coma. Ce fait divers pose question sur l'organisation des baptêmes. Malgré les nombreux aspects positifs de l'événement, le ministre Marcourt compte-t-il prendre des mesures pour encadrer le folklore étudiant afin de protéger les étudiants ? Des sanctions seront-elles appliquées aux responsables ?

Des mesures seront-elles prises pour assurer le libre choix des étudiants de participer au baptême et assurer à ceux qui n'y participent pas le même accès aux informations et aux stages sans subir de préjudice ? Les baptêmes seront-ils encadrés dans un esprit bon-enfant mais avec des mesures de sécurité afin d'éviter les événements dramatiques que l'on connaît régulièrement ?

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Dans l'affaire qui nous occupe, je pense que l'on peut parler d'un véritable dérapage. Ce n'est pas la première fois que j'aborde dans cet hémicycle ce type d'accident qui met en péril des vies humaines. On parle ici de coma, mais on a déjà connu des décès. C'est gravissime. Il ne faut pas faire

d'amalgame entre la fête, la guindaille et ces dérapages intolérables. Mon groupe s'est battu dans les conseils communaux, où il était présent, contre toute forme de stigmatisation de la jeunesse. De son côté, le recteur de l'Université de Liège a eu des paroles fortes et courageuses en qualifiant notamment cet incident d'intolérable. De quels moyens dispose aujourd'hui la Communauté française pour éviter ces dérapages ? Est-ce vraiment efficace ? Sur quelles dispositions pouvons-nous compter pour éviter la répétition de ces accidents ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Mon collègue Jean-Claude Marcourt a été très choqué par cet acte intolérable. Heureusement, les dernières nouvelles de la victime sont plutôt rassurantes. Cette actualité est aussi désolante dans la mesure où les autorités des universités avaient travaillé avec les étudiants pour encadrer ces manifestations folkloriques et pour en améliorer la sécurité. Comme partout, certains comportements individuels peuvent jeter le trouble sur la pratique même du baptême. Comme vous l'avez rappelé, madame Cremasco, les baptêmes ne sont pas à proscrire mais il est évident que cet accident suscite réflexion.

Le recteur de l'Université de Liège a réagi avec rapidité et fermeté. Nous ne pouvons que l'en féliciter. Des sanctions disciplinaires seront prononcées, comme il en a le droit, par le conseil d'administration. Les décisions prises au terme du débat à huis clos seront rendues publiques.

Je rappelle que le règlement général des études d'un établissement est accessible à tous et qu'il garantit l'égalité de traitement de tous les étudiants, qu'ils soient baptisés ou non.

J'aimerais également préciser, au nom de M. Marcourt, qu'il n'appartient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de légiférer sur cette question, sauf si, à l'issue de la réflexion menée par les responsables des établissements universitaires et des hautes écoles, elle jugeait devoir le faire.

Le gouvernement reste très attentif aux suites que susciteront ces réflexions sur les événements folkloriques liés à la rentrée scolaire.

M. Jean-Paul Bastin (cdH). – Si, pour nous, le libre choix apparaît comme une évidence, les choses ne sont pas aussi simples dans la pratique. En effet, même s'il existe une charte « baptême » à l'Université de Liège, elle n'est pas encore d'application.

Nous ne pouvons qu'encourager la ministre à soutenir les dispositions que devra prendre le recteur afin que le folklore étudiant puisse malgré

tout perdurer.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je remercie Mme Lannan pour sa réponse. Sans vouloir faire d'amalgame, j'aurais aussi souhaité un peu plus de fermeté et de précision. Il faut dissocier le folklore étudiant et la guindaille des dérapages qui peuvent se produire. Ces derniers doivent être clairement sanctionnés.

Nous verrons quelles seront les initiatives du recteur et la suite qu'y donnera la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7 Prise en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret encourageant les inscriptions dans l'enseignement maternel, déposée par MM. Jeholet et Crucke, Mme Bertieaux, M. Neven, Mmes Cassart-Mailleux et Reuter (doc. 544 (2013-2014) n° 1), et de la proposition de décret créant une Agence immobilière scolaire, déposée par Mme Bertieaux, MM. Borsus et Crucke (doc. 545 (2013-2014) n° 1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

8 Débat thématique portant sur les « Inscriptions dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire »

8.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat portant sur les inscriptions dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire.

Je vous rappelle que les temps de parole appliqués à ce débat sont de quinze minutes par groupe politique, vingt minutes pour la réponse de la ministre et cinq minutes de réplique par groupe.

La parole est à M. Daif.

M. Mohamed Daif (PS). – Les débats sur le décret sur les inscriptions se suivent mais ne se ressemblent forcément pas tous. Si chacun reste fidèle à ses principes, l'actualité nous offre parfois des éclairages particuliers sur une situation d'ensemble pour le moins complexe.

Le décret sur les inscriptions a révélé au grand jour certaines difficultés de notre enseignement, la distance qu'il pouvait y avoir entre les principes

des décrets, les buts du législateur et leur traduction dans les faits sur le terrain. Nous connaissons le problème de la dualisation de notre enseignement et de ses filières exclusives et excluantes.

Cependant, la fenêtre ouverte par le décret reste encore bien modeste au regard de l'ampleur de l'inégalité et de l'hétérogénéité qui subsistent dans notre système d'enseignement. Les solutions qu'il propose sont très modestes face aux enjeux et aux solutions à apporter mais elles ont l'immense mérite d'exister et de s'attaquer à ce mal.

Ainsi, il me semble encore nécessaire de réaffirmer ici l'importance du dispositif que nous avons instauré et le besoin d'objectivation de la demande scolaire pour permettre à chaque enfant de prétendre à une place dans l'école de son choix en fonction de critères identiques et objectivés pour tous. Il faut traiter chacun des élèves de façon égale.

Nous connaissons toutes et tous la situation sur le terrain, particulièrement dans les grandes villes où la pression démographique se fait ressentir, quand elle n'est déjà pas à l'œuvre comme à Bruxelles. L'adéquation entre l'offre scolaire et les demandes des parents se trouve considérablement compliquée à atteindre.

Nous avons eu l'occasion de voir à quel point la situation pouvait être pénible pour des parents, principalement dans le nord de Bruxelles, et surtout à quel point la bonne information des parents était capitale. Vu la complexité du processus, il est indispensable que les parents agissent en connaissance de cause et ne se retrouvent pas bloqués pour avoir mal compris ou mal évalué une modalité.

Toutefois, ce n'est pas seulement dans le secondaire que l'inscription se révèle complexe, mais aussi dans l'enseignement primaire et maternel. Notre assemblée en a fait régulièrement le constat. Nous savons tous combien il est difficile de trouver une place, notamment en maternelle.

Madame la ministre, le débat de ce jour me semble être l'occasion de faire le point sur la situation des inscriptions au secondaire puisque nous n'avons pas eu, lors de notre séance précédente, l'occasion de nous étendre sur les données chiffrées et sur la situation des élèves sur listes d'attente.

Le cadre décretaal a-t-il été respecté ou des difficultés sont-elles apparues lors de son application ? Quelle est votre analyse des zones en tension ? Dispose-t-on d'un cadastre des besoins et des demandes, ce qui permettrait d'avoir une idée précise de ce qui s'est passé, mais aussi de ce qui pourrait

arriver à l'avenir ?

Nous attendons également avec impatience le rapport d'évaluation de la commission de pilotage, dont il a été question hier pendant les auditions sur la formation continuée des enseignants, ainsi que des informations sur les pistes que vous avez évoquées dans la presse lors de la rentrée.

Madame la ministre, cette tension concernant les inscriptions, qui n'est pas liée au décret sur les inscriptions mais au manque de places, ne se limite pas à l'enseignement secondaire. En effet, les parents rencontrent également des difficultés pour les inscriptions en maternelle et en primaire. Certaines écoles sont complètes, d'autres non. C'est pourquoi certaines communes bruxelloises ont déjà pris l'initiative d'établir des règlements concernant l'inscription dans le fondamental. Quelle est votre analyse à ce sujet ? Quel impact observez-vous sur les inscriptions ? Je rappelle que certaines communes accueillent aussi des enfants de la périphérie.

La situation à Bruxelles est particulièrement problématique. Vu l'essor démographique, les difficultés relatives aux inscriptions et les règlements pris par les communes, on peut se demander s'il ne conviendrait pas d'envisager également un décret pour les inscriptions en maternelle et en primaire.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, voici quinze jours, lors de la séance de rentrée, je vous avais interrogée sur les inscriptions en première année de l'enseignement secondaire. Je vous avais fait part de ma déception de ne pas avoir obtenu de réponse à mes questions. J'avais également déclaré que je trouvais assez choquants les propos que vous aviez tenus à l'égard des parents des élèves sans école.

Permettez-moi de rappeler les chiffres. À la veille de la rentrée scolaire, on dénombrait 236 élèves sans école. Selon vos dires, le 19 septembre, ces élèves pouvaient se compter sur les doigts d'une main. Je vous avais demandé quelles étapes avaient été franchies et quels mécanismes avaient permis de réduire à ce point le nombre d'enfants sans école.

Madame la ministre, j'aimerais connaître les chiffres réels. En effet, je suis en possession du rapport de la Ciri du 18 septembre et il fait état de 33 enfants sans école, dont 31 à Bruxelles. Aurait-on résorbé le problème entre le 18 et le 19 septembre ? Ou bien disposiez-vous d'une mauvaise information, madame la ministre ? J'aimerais que la clarté soit faite.

Je souhaite également revenir sur les propos de certains agents de la Ciri et du service du numéro vert. Le problème ne peut pas être balayé d'un revers de la main. Face à des parents en détresse, un minimum de respect et de professionnalisme s'impose. Des parents ont été choqués car on a voulu les forcer à choisir un réseau. C'est inacceptable ! Le choix d'un réseau d'enseignement relève de la liberté des parents. Certains agents ont exprimé des positions, alors qu'ils n'ont pas à se prononcer sur ce choix. Il n'appartient pas aux agents d'un service public de s'exprimer sur la politique qu'ils doivent faire appliquer.

Voilà les éléments de ma question du 19 septembre sur lesquels j'aimerais revenir.

Le débat de ce jour est également l'occasion d'aborder les inscriptions dans l'enseignement fondamental. M. Daïf a bien expliqué la problématique de l'explosion démographique actuelle à Bruxelles et dans certaines communes en particulier. Certains arrondissements wallons connaissent également une explosion démographique, notamment dans les provinces de Liège et du Luxembourg. Cette question n'est donc pas uniquement bruxelloise mais, à Bruxelles, les chiffres sont énormes.

L'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (Ibsa) a estimé que 18 000 places supplémentaires devraient être créées dans l'enseignement fondamental pour la rentrée de 2015 et 11 000 places supplémentaires entre 2015 et 2020. Depuis deux ans, M. Nollet annonce, tous les six mois, la création de places – toujours les mêmes ! – qui restent dramatiquement virtuelles. Il y a donc lieu de prendre des dispositions rapides et efficaces. Ce sera l'objet d'un autre débat avec M. Nollet. Voici une dizaine de jours, Mme de Groote a annoncé à la presse des mesures sur le plan du financement. J'ai moi-même déposé d'autres propositions, dont l'une sera prise en considération aujourd'hui. Nous devons agir de toute urgence.

D'ici là, lors de la rentrée de 2014, des centaines, voire des milliers d'enfants ne trouveront pas de place dans l'enseignement maternel et primaire, non pas parce qu'aucune offre scolaire ne répondra à leur choix mais parce qu'il n'y aura tout simplement pas de places.

Dans ce contexte, certains parlent de réguler les inscriptions dans l'enseignement maternel et primaire. Comme M. Daïf en a fait état, certaines communes ont déjà adopté des règlements qui régulent les inscriptions, notamment en favorisant leurs habitants. C'est très sympathique mais c'est tout à fait contraire à la loi ! Cette situation est inacceptable. C'est de l'égoïsme.

Par ailleurs, on parle de réguler plus largement les inscriptions dans l'enseignement maternel et primaire. C'est de la pure folie. Comment voulez-vous réguler le vide, l'absence de places ? La Communauté doit remplir ses obligations en ouvrant un nombre de places suffisant pour répondre aux demandes légitimes dans l'enseignement maternel et à l'obligation scolaire dans l'enseignement primaire.

Alors qu'ils n'ont toujours pas absorbé, digéré, ni même géré les inscriptions dans le secondaire, j'entends M. Daïf et d'autres représentants de la majorité revenir inlassablement avec des projets de régulation des inscriptions dans l'enseignement fondamental. Je souhaiterais connaître votre position et celle du gouvernement à cet égard.

M le président. – La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, je dois vous avouer que j'ai d'abord été surpris de voir les différents thèmes abordés cet après-midi. Un mélange entre un décret sur les inscriptions qui nécessite une réflexion spécifique et une situation – à gérer, certes mais qui, jusqu'à nouvel ordre, n'est qu'un constat puisque nous n'envisageons pas encore de décret pour les inscriptions dans le maternel. Ce n'est d'ailleurs pas notre objectif, me semble-t-il.

Vous avez fait sensation il y a quinze jours en nous annonçant que vous aviez reçu un rapport d'évaluation intermédiaire de l'application du décret sur les inscriptions. C'est une bonne nouvelle puisque nous l'attendions depuis longtemps. Vous vous étiez également engagée à le transmettre à la commission de l'Éducation. Nous sommes en séance plénière, mais j'imagine que nous allons recevoir ce texte aujourd'hui. Mon groupe souhaite en prendre connaissance. Nous proposons que la Commission de pilotage soit entendue rapidement en commission de l'Éducation afin de connaître la méthodologie suivie pour cette évaluation.

Ce n'est pas une critique que je vous adresse personnellement puisque vous occupez depuis peu votre fonction de ministre, mais permettez-moi néanmoins de m'étonner que nous en soyons toujours au stade des rapports d'évaluation intermédiaires après quatre années d'application du décret. Le décret prévoyait pourtant une évaluation complète – pas intermédiaire ! – après deux années d'application. Nous imaginons que ce deuxième rapport d'évaluation intermédiaire sera meilleur que le premier qui nous a donné l'impression d'avoir été rédigé dans la hâte.

Une telle évaluation doit porter sur une série non exhaustive de critères comme le taux de

réussite au cours et à l'issue du premier degré; l'évolution du taux de fréquentation des années complémentaires organisées à l'issue d'une première ou d'une deuxième année commune; la mise en œuvre par les écoles de stratégies de soutien et d'accompagnement des élèves inscrits sur la base de l'indice socioéconomique de leur école primaire ou fondamentale – cet élément est essentiel –; le développement d'expériences pilotes et de partenariats entre écoles à indices socioéconomiques faibles et à indices plus élevés; l'évolution du nombre de changements d'école en cours de cycle; l'orientation en fin de cycle; la progression vers l'objectif visé de mixité ou le système d'attribution des places disponibles.

La Commission de pilotage a présenté un premier rapport intermédiaire. Si certaines données n'étaient pas disponibles et ne pouvaient donc pas faire l'objet d'une analyse, force est de constater que des aspects du décret qui devaient expressément être évalués ne l'ont pas été. C'est le cas du fonctionnement de la Commission interréseaux des inscriptions et de la mise en œuvre, par les écoles, de stratégies de soutien et d'accompagnement des élèves inscrits sur la base de l'indice socioéconomique de leur école primaire ou fondamentale.

Déjà en 2007, Bernard Delvaux nous disait que nous ne pouvions en aucun cas faire porter aux jeunes le poids de nos idéologies. En d'autres termes, créer de la mixité est un objectif louable, mais à la condition que cela ne se retourne pas contre les élèves de milieux fragilisés. Il faut donc que ces derniers soient bien accompagnés et bien soutenus dans ces écoles auxquelles ils n'avaient pas toujours accès naguère.

Récemment, des voix se sont élevées pour modifier le décret, voire même le supprimer. S'il n'y a pas lieu de s'enfermer dans des tabous sur une éventuelle amélioration ou modification du décret sur les inscriptions, mon groupe rappelle que sans son évaluation fine, objective et transparente, formuler de telles propositions revient à jouer aux apprentis sorciers dans un dossier qui aura déjà connu bien des vicissitudes.

Une fois de plus, j'insiste donc sur l'importance pour tous les acteurs concernés de disposer d'un rapport définitif le plus complet possible avant la fin de la législature. Il est inacceptable que l'évaluation définitive du décret sur les inscriptions soit reportée de rapport intermédiaire en rapport intermédiaire jusqu'à la prochaine législature.

Disposerons-nous enfin, avant la fin de la législature, d'un rapport d'évaluation complet de la commission de pilotage ?

Le nouveau rapport intermédiaire est-il plus complet que le précédent ? La Commission de pilotage a-t-elle fait appel à des experts extérieurs et indépendants ? A-t-elle entendu des acteurs de l'enseignement tels que des directions, des parents – qui demandent également cette évaluation – ou des CPMS ?

Quels enseignements pouvons-nous tirer de ce rapport intermédiaire ? S'agit-il, à l'instar du rapport précédent, d'une évaluation exclusivement quantitative ou y trouve-t-on également des analyses qualitatives ?

Différencie-t-on les résultats selon les bassins scolaires ? Sait-on si l'information des familles est suffisante et performante ? La commission de pilotage suggère-t-elle des améliorations du décret ?

Par ailleurs, et pour en venir à la question des inscriptions dans le maternel et le primaire, voici plus d'un an, Mme Trachte interpellait Mme Simonet sur la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles informait et accompagnait les familles lors de ces inscriptions. Son interpellation découlait d'un rapport du médiateur constatant les difficultés croissantes des familles à inscrire leur enfant dans une école, en raison de l'explosion démographique et particulièrement à Bruxelles. Aujourd'hui, la Fédération Wallonie-Bruxelles semble incapable de suivre l'état des inscriptions dans la capitale. Les données n'étant pas centralisées, il lui est impossible d'aider les familles dans leur recherche.

Le médiateur recommandait la création d'une base de données gérée en temps réel et indiquant les places disponibles, comme cela existe en Communauté flamande. Elle permettrait de mieux informer les familles. Mon groupe avait relayé cette recommandation auprès de Mme Simonet. La ministre avait répondu que son administration y travaillait intensivement et qu'elle devait être opérationnelle en septembre 2013. Certes, des difficultés techniques sont susceptibles de retarder la mise en œuvre d'un système informatique, mais où en est la création de cette base de données ? Quand cet outil sera-t-il mis en place ? Sera-t-il opérationnel d'ici à la fin de la législature et pour la rentrée 2014 ? Comment fonctionnera-t-il ?

M le président. – La parole est à Mme de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH). – Madame la ministre, mes questions rejoignant celles qui vous ont déjà été adressées, je les poserai de manière synthétique.

Pour comprendre la situation et savoir où l'on est, les chiffres ont droit de cité. Aujourd'hui, vous

disposez de plus de temps que la semaine dernière pour nous renseigner à leur sujet. Nous devons connaître le nombre d'élèves qui ont été inscrits en listes d'attente, à quel moment et combien d'enfants n'ont toujours pas d'école. Il faut garder à l'esprit que derrière chaque chiffre, il y a évidemment un enfant.

Combien y a-t-il d'enfants sans école aujourd'hui? Comment sont-ils accompagnés? Le travail de la Ciri *stricto sensu* s'arrête le premier septembre. Que se passe-t-il ensuite? Comment poursuit-elle le travail d'optimisation? Comment l'interaction avec la commission zonale se déroule-t-elle?

Comme vous, monsieur Reinkin, je pense que le rapport de la Copi est une bonne base pour évaluer le décret, en tirer des enseignements, et éventuellement l'aménager. Par contre, je ne pense pas que nous devions nous focaliser sur son caractère intermédiaire. Le décret énonce qu'il faut une évaluation de la Copi tous les deux ans. La première était insuffisante car la masse critique d'élèves pris en compte n'avait pas été atteinte. Nous nous étions alors donné rendez-vous cette année. La cohorte n'est toujours pas complète. Mais aussi intermédiaire qu'il soit, ce rapport est important et nous permet de tirer des conclusions. Madame la ministre, le rapport de la Copi va très prochainement être présenté au gouvernement. Comme mon collègue, j'estime qu'il devrait être transmis au parlement dans la foulée. Quelle suite allez-vous lui donner?

À quelle méthode la Copi a-t-elle recouru pour produire son évaluation? J'ai ainsi entendu dire que l'inspection était allée suivre des élèves d'écoles à indice socio-économique faible (Isef). Il serait intéressant d'être informé sur la méthode suivie.

Il conviendrait en outre de procéder à une évaluation de la Ciri. Celle-ci fait un travail extraordinaire dans des conditions difficiles, en s'occupant au cas par cas des demandes qui lui sont transmises. Y répondre ne lui est toutefois pas toujours facile. Certains parents se plaignent de l'intervention de la Ciri mais...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Ne minimisez pas ce qui s'est passé. Les journaux ont rapporté des faits graves.

Mme Julie de Groote (cdH). – Je ne les minimise pas. Il serait intéressant d'évaluer le travail de la Ciri afin de l'aider dans ce processus assez ardu.

J'en viens aux aménagements du décret. Il faudra tirer des enseignements du rapport d'évalua-

tion et se pencher sur la création de places. On a annoncé que 20 000 places doivent être créées dans les trois ans à Bruxelles. Cela reste une priorité absolue. Vous savez que le groupe cdH a soumis une proposition à ses partenaires...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous avez proposé de la soumettre également à notre signature. J'attends toujours le texte.

Mme Julie de Groote (cdH). – Je la soumetts d'abord à mes partenaires de la majorité. Le texte vous a toutefois été envoyé.

Madame la ministre, vous faites partie du groupe de travail sur la création de places. Je souhaite entendre votre avis sur le sujet.

Il y a lieu de réfléchir aux critères pédagogiques, à leur poids et aux partenariats pédagogiques. Ces derniers ne sont pas mis en œuvre, ne fût-ce que parce qu'ils n'ont aucune influence sur le calcul de l'indice. Pour nous, l'aspect pédagogique – que ce soit à travers les partenariats pédagogiques ou le critère pédagogique lui-même – est essentiel pour que les parents ne se sentent pas dépossédés de leur choix.

Enfin, certaines expériences intéressantes pourraient nous inspirer. Je pense notamment au cas de cet enfant qui se trouvait sur une liste d'attente. Son père s'est mobilisé pour que son fils aille dans une école de Saint-Gilles, accompagné de plusieurs autres élèves qu'il connaissait et avec qui il formait un petit groupe. Ce choix des parents est bien entendu éminemment personnel. Comment faire connaître la qualité des projets pédagogiques? Comment faire en sorte que de telles initiatives puissent être prises avant le 1er septembre?

Pour les inscriptions dans l'enseignement maternel et primaire, il faudrait informer les parents et éviter les doublons mais aussi savoir si un décret est nécessaire.

Plus que d'un décret, nous pensons que nous devrions disposer d'une base de données permettant d'informer les parents des places disponibles dans les écoles. En évitant les doublons, nous éviterons de bloquer des places.

Nous sommes parfois dépassés par les événements. À Bruxelles, zone qui connaît une forte tension démographique, le « plan crèches » passe par la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) et par la Cocof. Nos homologues néerlandophones ont créé une base de données pour transmettre les informations aux parents. Ces bases de données existent donc déjà. Il serait intéressant d'envisager des synergies. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à M. Hutchinson.

M. Alain Hutchinson (PS). – J'interviens dans ce débat en tant que député du parlement, mais également en tant qu'échevin de l'Enseignement de la commune de Saint-Gilles. La rentrée scolaire fut extrêmement complexe et difficile à gérer, je souhaite vous interpeller de manière franche à ce sujet.

Le rapport de Mme de Groote sur l'inscription de cet élève de Saint-Gilles était tronqué. Les parents de treize enfants sortant de l'enseignement fondamental communal ne trouvaient pas de places dans une école. Ils se sont alliés pour négocier l'inscription de leurs enfants dans une école de l'enseignement libre Saint-Jean-Baptiste de la Salle, alors qu'ils sont laïcs ! Voilà à quoi certains parents sont réduits aujourd'hui à Bruxelles !

Je voudrais intervenir dans le débat sur les inscriptions dans l'enseignement fondamental et particulièrement maternel.

Dans ma commune, nous avons refusé l'inscription de 495 enfants dans le réseau communal simplement par manque de place. C'est le cas dans beaucoup de communes bruxelloises actuellement. Je me demande parfois comment nous n'avons pas vu arriver ce boom démographique. Comment en sommes-nous arrivés à cet état d'urgence ? Nous sommes incapables de répondre à la demande actuelle. C'est un véritable problème !

Comment comptez-vous régler cette situation ? Avons-nous des données objectives sur la pression démographique et ses conséquences dans nos écoles ? Dans quelles zones la pression se fait-elle sentir le plus ? À Bruxelles uniquement ou également ailleurs ? Cette problématique est-elle majoritairement urbaine ?

Le gouvernement est-il au courant des lieux où une telle pression démographique existe ? Quoi qu'il en soit, nous allons devoir y faire face. L'ouverture de places nécessite des investissements, du personnel, de l'équipement, autant d'éléments qui dépendent des moyens financiers et humains de la Communauté française et, parfois, des communes.

En tant que témoin privilégié, je voulais intervenir aujourd'hui pour vous faire part de nos inquiétudes. Face à cette situation, nous avons pris des mesures d'urgence : six communes bruxelloises limitrophes se sont mises d'accord sur un règlement d'inscription afin de soulager les parents. En effet, faute de places dans leur commune, les parents sont souvent obligés d'inscrire leurs enfants dans plusieurs établissements de communes voisines pour être sûrs de trouver une place en ma-

ternelle. Toutefois, comme les dates d'inscription varient d'une commune à l'autre, ils se trouvent devant un véritable casse-tête !

J'espère que nous pourrions étendre ce système aux dix-neuf communes. J'ai d'ailleurs sollicité le président de la conférence des bourgmestres à cet effet.

Nous avons donc décidé de donner la priorité aux fratries et aux enfants de nos communes et d'ouvrir les éventuelles places restantes aux autres. Nous sommes confrontés à un problème sérieux et j'ignore comment nous réussirons à le résoudre rapidement.

Il y a eu une conjugaison d'éléments incroyables. La Région bruxelloise a mis des pavillons à notre disposition ; la Flandre a une nouvelle fois déposé un recours contre les plans de la Région. Nous devons donc user de subterfuges pour repousser les murs de nos écoles en attendant la construction de nouveaux établissements ou l'agrandissement des bâtiments actuels.

J'ai passé deux mois au téléphone avec des centaines de parents qui ne comprennent pas pourquoi leur enfant ne peut fréquenter l'école communale. D'autres ont dû se résigner à les inscrire dans le réseau libre confessionnel. Est-ce bien respectueux du libre choix des parents ? Certains habitants du sud de Bruxelles ont dû les inscrire dans des écoles au nord de la ville. Imaginez les conséquences non seulement sur la qualité de vie mais aussi sur la mobilité d'une ville déjà tellement encombrée !

Comment comptons-nous sortir de cette situation extrêmement préoccupante ? Comme le disait Mme De Groote, ce n'est pas de statistiques dont nous parlons mais d'enfants et de parents inquiets.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Monsieur le président, chers collègues, le sujet est vaste. Je commencerai par la question la plus technique, à savoir celle de l'accompagnement des familles pour les inscriptions en maternelle et en primaire.

Qu'en est-il du développement de l'application *open data* permettant une gestion en temps réel des inscriptions dans le fondamental ? Le témoignage que nous venons d'entendre montre la nécessité de croiser les données. À cet égard, je tiens à préciser que Mme Simonet n'a jamais dit que le système serait prêt pour la rentrée 2013.

En fait, elle avait signalé que le développement de l'application pour faire le lien entre les services web et les logiciels de gestion scolaire utili-

sés par les directeurs d'école prendrait un peu plus de temps que prévu et que son utilisation impliquait de tenir compte de la législation sur le respect de la vie privée. Elle avait encore précisé que les utilisateurs des services web de première génération avaient rencontré de nouveaux problèmes techniques.

En fait, les web services sont un outil de dialogue entre SIEL et les applications locales, qui sont les logiciels administratifs employés par les directeurs. L'utilisateur de l'application, le directeur en l'occurrence, ne voit pas de différence sur les écrans. Il dialogue avec SIEL qui lui envoie des données d'inscription, lesquelles sont confrontées au registre national.

La base transmise à l'administration lors des comptages est donc authentique. Le problème est que la conception est trop complexe pour les directeurs. Quand les informaticiens doivent fournir un support, cela demande énormément de temps et bon nombre d'erreurs – elles aussi, relativement chronophages – apparaissent. Il a donc fallu concevoir des web services de deuxième génération, qui seront mis à la disposition des écoles dans le courant de cette année scolaire. En résumé, l'allongement du délai s'explique par la nécessité de développer de nouvelles applications, par la validation du principe du dialogue et par la réalisation de tests de fonctionnement. Par ailleurs, l'Etnic a procédé à des remplacements de serveurs, ce qui a encore ralenti le processus.

J'en viens à l'information des parents. Toutes les modalités et adresses de contact en cas de difficultés sont centralisées sur le site enseignement.be dans la rubrique « de A à Z ».

Je profite de cette question technique pour aborder de manière plus large le problème des inscriptions. Je ne suis pas favorable à un décret sur les inscriptions en maternelle et en primaire. Le croisement des données permet d'éviter les doublons et de renforcer l'information aux parents. J'ai entendu que certaines communes avaient adopté un règlement. Je m'interroge sur la légalité de ces règlements communaux. Il faudrait peut-être se poser la question. Je sais que certaines communes sont confrontées à un boom démographique.

Revenons au problème d'inscriptions et de manque de places dont nous devons débattre avec mon collègue chargé des Bâtiments. Le manque de places est criant, des démarches ont été entreprises, des places ont été créées, d'autres sont prévues. Nous devons absolument amplifier le mouvement.

Mme Bertieaux et M. Daif m'interrogent sur l'exactitude des chiffres pour le secondaire. Lors de la photographie réalisée par la Ciri le mercredi 18 septembre, l'Etnic recensait effectivement trente-trois élèves en liste d'attente; à la même époque l'année dernière, ils étaient vingt-deux. Sur les trente-trois de cette année, trente et un désiraient des écoles de Bruxelles, deux de Wallonie. Parmi ces trente et un élèves, quatorze étaient domiciliés en Flandre, dont deux issus d'une école de la périphérie. Lors de la séance plénière que vous évoquez, je connaissais évidemment ces chiffres. Mais ce jour-là et depuis plusieurs jours avant la rentrée parlementaire, plus d'une vingtaine de parents n'avaient plus téléphoné, ni au service des inscriptions ni auprès des commissions d'aide aux inscriptions des différents réseaux. Ainsi, des informations remontant de l'administration et des personnes en contact régulier avec les parents d'élèves permettaient de penser que ces élèves qui ne se manifestaient plus avaient pris une inscription qui n'était pas encore encodée. D'où les chiffres que j'ai cités lors de la séance du 18 septembre. Je veux être tout à fait claire pour les chiffres de ce lundi 30 septembre. La liste des élèves qui figurent encore sur une liste d'attente, ce qui – je le répète, ne veut pas dire des « non inscrits » – compte vingt-quatre noms. Mais mon administration m'a appris hier que seuls trois élèves en attente active appellent encore. Ces élèves désirent une école du Nord de Bruxelles où la tension est maximale. L'un d'entre eux s'est d'ailleurs désisté d'une place qu'il avait obtenue en mai dernier en ordre utile. Ils veulent visiblement entrer dans une des écoles des préférences exprimées à l'exclusion des autres écoles disponibles qui leur sont proposées.

Vous m'interrogez aussi sur les mécanismes qui sont intervenus dans le processus. Après le classement opéré par la Ciri, certains élèves n'ont pas accès à l'une de leurs préférences. Je vous donne les chiffres : le 22 avril, 1186 étaient en liste d'attente; le 13 septembre, ils étaient trente-trois, trente et un pour Bruxelles-Capitale.

Je vous cite rapidement les différents mécanismes : l'application par la Ciri de l'injonction généralisée permettant d'ouvrir une place par classe, 80 % en juin, 20 % le 21 août; la libération des places des élèves qui n'ont pas eu leur CEB – le processus se déroule généralement en juillet mais certains parents n'avaient pas encore été contactés avant août; la réinjection dans le système par les directions de places gelées pour les premières S (le nombre est très variable d'une école à l'autre, parfois 40 à 50 places sont gelées en janvier et le solde est réinjecté en juin ou en septembre).

Ces chiffres donnent parfois de l'air au système. J'ajouterai l'effort fait par les écoles pour augmenter leur capacité d'accueil : des places sont ajoutées à la marge en juillet, août et début septembre. Il y a aussi quelques mouvements naturels liés aux déménagements.

Il ne me semble pas judicieux de geler le système dès la fin du mois d'avril parce que les mouvements vers les meilleures préférences ou vers des places en ordre utile sont très importants entre avril et septembre. Plus de six cents enfants obtiennent ainsi chaque année une place parmi leurs préférences.

M. Daïf m'a interrogée sur des irrégularités éventuelles dans la procédure. La Ciri n'a pas eu à traiter d'irrégularités particulières.

Mme de Groote m'interroge à propos des familles à la recherche d'une école.

Avant le 31 août, les agents du numéro vert tiennent les familles informées de l'évolution de leur demande pour des écoles qui disposent de places et des étapes du processus. Les agents n'orientent pas l'élève vers une école en particulier : ils font état de toutes les possibilités existantes. Ils signalent cependant le caractère confessionnel ou non des établissements.

Après le 31 août, les commissions d'aide aux inscriptions remplacent le service du numéro vert. Ces commissions reçoivent la liste des demandes quotidiennement mise à jour. Elles effectuent un réel travail de proximité, les listes d'attente se décantent généralement en quelques jours. Pour certains élèves, cela a pris un peu plus de temps. Les membres des commissions connaissent très précisément la situation de chaque école et tiennent à accompagner individuellement les familles dans l'ultime phase de la recherche. Quelques enfants restent cantonnés dans leur unique préférence ou dans l'une de celles indiquées dans le formulaire. Sans un renoncement de leur part et l'acceptation de la réalité, la situation reste bloquée. Un de mes collaborateurs a récemment reçu une petite fille accompagnée de ses parents. Elle ne voulait qu'une seule école, son attitude intransigente a même surpris ses parents ! Nous nous trouvons alors dans une impasse qui n'a plus rien à voir avec le décret.

J'ai un grand respect pour ces parents et l'aspect douloureux de la situation qui dure depuis avril et pendant toutes les vacances, ainsi que pour le ressenti personnel de l'élève. J'ai rencontré et rencontrerai encore demain des associations de parents concernés. Ce n'est pas « scandaleux », je reprends vos termes, de conseiller l'inscription

dans une école incomplète pour des raisons pratiques. Les places dans les écoles visées ont été attribuées de manière transparente selon des critères rigoureux.

Vous dites que des agents du service public s'immisceraient dans les motivations parentales. Tous les services de l'administration m'assurent qu'il n'y a eu aucune plainte à ce sujet, à mon cabinet non plus. Je tiens compte du vécu de chacun, je suis bien consciente que, semaine après semaine, la tension risque de monter lors d'échanges téléphoniques. Les agents du service public sont peut-être confrontés quelquefois à des excès de langage. Mais de là à imposer des écoles, je n'y crois pas !

Les questions de Mme de Groote et d'autres collègues sur l'adéquation entre l'offre et la demande indiquent clairement que le manque de places est au cœur du problème. Le groupe de travail mis en place par le ministre Nollet planche sur cette question. Au départ, le mandat de ce comité ne portait que sur le fondamental, l'objectif était de répondre à l'urgence de 2009. L'appel à projets pour l'enseignement libre a permis des propositions d'extension d'établissements secondaires. De nouvelles places ont ainsi pu être créées avec un budget supplémentaire. Ce groupe de travail a dès lors été associé à la réflexion envisageant la création d'écoles secondaires autorisées par la Fédération.

Le comité de travail a désormais pour mission de poursuivre la dynamique de créations d'écoles lorsque les pouvoirs organisateurs se manifestent. Je vous invite à avoir une discussion ciblée sur cette question avec le ministre Nollet, mais cela suppose des budgets supplémentaires. Le groupe cdH a fait une proposition que je soutiens, tendant à répondre de manière urgente à des besoins spécifiques avec une enveloppe fermée.

Je ne peux qu'adhérer à cette démarche qui me paraît pragmatique.

Madame de Groote, vous évoquez la démarche très constructive d'un parent en particulier. Je rappelle qu'elle relève d'un libre choix parental. Elle s'appuie sur la découverte par ce parent de la dynamique d'une école, peut-être moins « réputée », mais dont le corps enseignant présentait un projet pédagogique intéressant. Je ne peux qu'encourager les parents à agir en ce sens. Comme le décret sur les inscriptions fixe la rentrée du formulaire d'inscription en février, les familles ont le temps de découvrir la diversité de l'offre scolaire.

Monsieur Reinkin, vous évoquez le fameux rapport de la Copi. Je m'engage à vous le com-

muniquer mais je dois d'abord le présenter au gouvernement. Le rapport sera validé par le gouvernement demain et sera ensuite transmis au président du parlement afin d'être étudié en commission. Je précise qu'il s'agit d'un rapport intermédiaire car nous ne pouvions pas encore suivre les cohortes d'élèves enregistrées au début de l'application du décret en 2011-2012.

Lors de l'analyse du premier rapport qui, à cause du problème des cohortes, ne pouvait être suffisamment étayé, le président de la Copi s'était engagé à présenter un rapport, que j'ai reçu fin août, qui prendrait en compte les trois premières années d'application du décret. Loin de moi l'idée de jouer sur les mots ou les délais, mais je souligne cependant que toutes les modifications systémiques prennent du temps. La littérature scientifique parle d'une dizaine d'années. La mesure rigoureuse des effets reste délicate car il est difficile pour les experts d'isoler les facteurs déterminants ou les variables indépendantes.

Le rapport contient néanmoins des informations intéressantes. Il propose une analyse complète de l'ensemble des items, sauf un. Je répète que l'analyse pour la cohorte 2010-2011 ne sera possible qu'en 2015. Une donnée importante est l'orientation et le devenir des élèves après le premier degré, c'est-à-dire au minimum au terme de la troisième année d'enseignement secondaire au deuxième degré.

Les auteurs du rapport précisent que des réunions ont eu lieu avec des chercheurs universitaires membres de la Copi pour adapter la méthode appliquée dans le premier rapport. Au fil des rubriques, les auteurs soulignent qu'on ne peut déterminer si les évolutions qui se sont produites sont dues au décret ou à d'autres modifications relatives au premier degré.

Bref, il fallait une évaluation de tous les critères, mais il ne suffit pas de le décréter pour obtenir une évaluation scientifiquement valide. Le temps impose ses contraintes.

Trois points, repris dans les conclusions du rapport intermédiaire, me paraissent importants et méritent d'être soulignés aujourd'hui.

Premièrement, le décret constitue un outil pratique pour gérer la demande, qui est confrontée au problème de la répartition inégale de l'offre d'écoles sur un territoire donné. Les auteurs du rapport voient dans le décret la consécration d'un principe démocratique évident : tous les élèves ont le droit de s'inscrire dans l'école de leur choix. Cela ne signifie pas pour autant que chaque élève aura la place qu'il souhaite.

Deuxièmement, la centralisation du processus, la fameuse liste unique, est importante car elle permet de fournir à tous les acteurs une information continue sur la situation dans les différents établissements. Vous le soulignez, monsieur Daïf, la liste unique permet d'améliorer l'accès du plus grand nombre à l'information.

Enfin, le rapport souligne que, contrairement aux rumeurs, il existe partout des projets de soutien aux élèves les plus faibles, y compris dans les écoles complètes. Certes, l'efficacité de certains dispositifs pédagogiques peut encore être améliorée. Monsieur Reinkin, une section originale du rapport est réservée aux pratiques pédagogiques destinées aux élèves en difficulté dans le premier degré de l'enseignement secondaire. Elle se base sur des investigations menées par des inspecteurs sur le terrain. Je serai ravie d'y revenir en commission.

Les auteurs du rapport ne recommandent pas de modifications du décret.

Je ferai deux constats. D'abord, le décret n'augmente ni ne diminue le nombre de places disponibles. L'offre scolaire ne peut être résolue en modifiant le décret. Eu égard au nombre limité de places, intervenir sur les critères et les priorités de classement des élèves n'aura pour seul effet que de satisfaire un groupe au détriment d'un autre. En évitant les mesures ponctuelles, il faut agir vite et sur le long terme pour combler le manque de places dans les zones à forte tension démographique. Ensuite, puisque le critère d'adossement disparaît, je rappelle qu'il faut aujourd'hui réfléchir sur le continuum pédagogique comme beaucoup d'acteurs le demandent, notamment les associations de parents et différents groupes parlementaires. Sans en faire une priorité absolue, il devra probablement avoir plus de poids à l'avenir. Je viendrai rapidement vous présenter une proposition sur le sujet.

M le président. – La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf (PS). – Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse. J'insiste sur l'importance de l'information adressée aux parents. Je vous encourage à en faire davantage dans ce domaine.

Comme tous les collègues l'ont indiqué, il manque des places en maternelle et en primaire. Vous dites que vous devez en parler avec M. Nollet mais en tant que membre du gouvernement, vous partagez cette responsabilité. Si M. Nollet gère les bâtiments scolaires, vous, vous disposez de la liste et du nombre d'enfants à inscrire. Les membres du gouvernement doivent agir de concert.

Nous aimerions connaître la volonté du gouvernement en ce qui concerne le problème croissant du manque de place lié à l'augmentation démographique à Bruxelles. Nous serons heureux de recevoir les rapports de la Ciri et de la Copi pour pouvoir les analyser avec vous en commission, madame la ministre.

Je suis satisfait d'entendre que vous n'avez pas l'intention de modifier le décret. Je rappelle cependant l'effet pervers de l'adossement : le problème que nous connaissons actuellement dans le secondaire risque de se poser à l'avenir en primaire et en maternel. Nous sommes donc opposés à l'adossement et c'est la raison pour laquelle nous avons voté en faveur de sa suppression. Nous ne sommes toutefois pas contre un partenariat pédagogique, tant que l'esprit du décret est respecté. Je répète que chaque élève a le droit de s'inscrire dans l'école de son choix et je rappelle qu'un quota de vingt pour cent seulement est réservé aux enfants issus de quartiers défavorisés.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je suis rassurée de vous entendre dire que vous êtes contre le principe d'un décret sur les inscriptions dans le maternel et en primaire, madame la ministre.

Vous vous interrogez comme moi sur la légalité des règlements communaux. Je comprends les motivations de bonne gestion communale qui ont suscité ces règlements. Il est toutefois toujours dangereux de mettre en place des dispositifs juridiques qui risquent d'être invalidés.

Pour l'heure, je me bats pour que l'on crée de nouvelles places. Nous reviendrons vers M. Nollet à ce propos. Je rappelle que nous avons déposé aujourd'hui même une proposition de décret qui permet de créer des « AIS scolaires », sur le modèle des agences immobilières sociales, et d'ouvrir rapidement des places dans les écoles. J'invite les membres de la majorité préoccupés par ce sujet à considérer ce texte avec attention. S'ils souhaitent le cosigner, nous pouvons le retirer et le déposer à nouveau ultérieurement. Je n'y vois aucun souci dans la mesure où il s'agit d'un mécanisme complémentaire au mécanisme de financement proposé par Mme de Grootte.

Je reste en revanche perplexe en ce qui concerne le secondaire. Je ne vous fais aucun grief, madame la ministre, mais je déplore la façon dont votre cabinet oriente vos réponses. Vous devrez cependant, à un moment donné, en assumer la responsabilité.

Depuis le départ, les chiffres officiels sont ceux de la Ciri. Le 18 septembre, celle-ci comptabilisait 33 élèves sans école et, le 19 septembre, on

affirme que ce nombre est descendu à moins de cinq élèves ! On explique ce phénomène par le fait que l'administration a reçu beaucoup moins d'appels de parents inquiets ! Je dois vous dire que cela m'énerve au plus haut point.

Le 30 septembre, la liste d'attente officielle comprenait encore 24 noms, mais on nous dit que ce n'est pas inquiétant car seules trois personnes continuent à appeler ! Il est clair que les personnes concernées sont découragées d'appeler et de n'obtenir aucune réponse. Cette attitude est inadmissible.

Vous défendez votre administration, c'est tout à fait légitime. Néanmoins, la lassitude et la fatigue de l'administration durant le mois d'août ne justifient pas qu'elle oriente les parents vers des réseaux qu'ils n'ont pas choisis. Il est nécessaire de recadrer les choses si l'on veut espérer une amélioration. J'aimerais, madame de Grootte, que vous cessiez de minimiser ce phénomène.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Concernant l'accompagnement des familles, j'entends bien que cela sera mis en place dans les prochains mois. Mme Simonet avait annoncé que ce serait au mois de septembre mais nous avons nous-mêmes indiqué à l'époque que des difficultés techniques pouvaient retarder cette échéance.

Je note que le parlement devra patienter quelque peu avant de procéder à l'évaluation du décret sur les inscriptions, celle-ci devant d'abord être faite à l'échelon du gouvernement. Nous pouvons donc clairement demander à M. Crucke de prévoir l'audition de la Ciri. Nous lui enverrons le courrier ad hoc pour qu'elle puisse avoir lieu.

Je comprends bien la nécessité d'évaluations intermédiaires. Néanmoins, si nous voulons améliorer ce décret, nous devons disposer d'un maximum de détails. Sinon, sur quelles bases pouvons-nous travailler ? Comment saurons-nous si tel ajout ou telle modification ne va pas entraîner d'autres problèmes ? Nous ne souhaitons nullement être des apprentis sorciers, et c'est dans cet esprit que je demande depuis longtemps cette évaluation.

Il convient d'avoir une vision globale des choses. Si le manque de place est indéniable, un des enjeux est également d'améliorer chaque école.

Cependant, on n'en parle plus maintenant. En 2007, le but était que toutes les écoles deviennent attractives. Nous avons ainsi travaillé sur l'encadrement différencié mais ce n'est pas suffisant, nous devons faire plus.

L'enjeu est que chaque classe de première an-

née secondaire atteigne le même niveau de qualité car nous nous trouvons dans une dynamique de vrai tronc commun. Si tel n'est pas le cas, nous devons faire en sorte que les écoles accueillant des classes plus difficiles puissent progresser et diminuer ainsi l'inquiétude de certains parents de ne pas trouver l'école de leur choix en termes de qualité d'enseignement.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Depuis combien de temps le groupe Ecolo est-il au gouvernement ?

M. le président. – Je ne suis pas la mémoire de cette assemblée !

M. Marcel Cheron (ECOLO). – (Hors micro) Mme Bertieaux nous demande. . .

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous connaissez la position du MR ! Elle est claire.

M. le président. – Madame Bertieaux, je vous propose de vous tenir au débat de ce jour.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur Cheron, notre position est publique et claire, vous le savez ! Elle vise l'abrogation de tous les décrets régulant les inscriptions.

M. le président. – Si j'ai bien compris la position des différents groupes, ce débat se poursuivra en commission. Vous aurez d'autres possibilités de vous exprimer. Je clos le débat de ce jour en donnant la parole à Mme de Grootte.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je me suis permis d'intervenir parce que Mme Bertieaux est elle-même intervenue !

M. le président. – Vous avez la parole, madame.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Je remercie la ministre pour sa participation à ce débat qui a été plus serein que celui de la dernière séance et je suppose qu'il sera poursuivi en commission.

En ce qui concerne les inscriptions pour l'enseignement fondamental, je me réjouis que vous ne désiriez pas appliquer le système utilisé pour la première secondaire. Cependant, nous devons poursuivre l'élaboration de la base de données sur laquelle Mme Simonet a souvent été interrogée. En effet, elle permettra d'informer les parents et d'éviter les doublons mais aussi d'éviter que la Vlaamse Gemeenschap commise et la Commission communautaire française, avec le plan bruxellois Crèches, nous dépassent en amont. Des réseaux d'informations existent et il serait intéressant que vous preniez contact avec les ministres qui ne s'occupent pas nécessairement de l'enseignement obligatoire.

J'ai bien entendu que le parlement pourrait

être en possession, après-demain, du rapport sur le décret sur les inscriptions qui sera discuté, ce jeudi, par le gouvernement. Le président de la commission de l'Éducation pourra alors mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

J'ai relevé une petite confusion sur les personnes qui pourraient être auditionnées. En effet, M. Reinkin a demandé d'entendre la Commission de pilotage suite au rapport intermédiaire qu'elle a déposé mais d'autres intervenants ont également parlé du rapport annuel de la Commission inter-réseaux des inscriptions. Il serait donc intéressant d'entendre cette dernière sur la procédure appliquée.

Vous avez rappelé à juste titre que la Commission inter-réseaux des inscriptions travaille au cas par cas et qu'il lui arrive d'être confrontée à des parents énervés parce que leur enfant n'a pas encore de place. Afin de pouvoir aider ses membres, il serait intéressant d'analyser le type de demandes auxquelles ils doivent répondre. Il faut faire la distinction entre le rapport de la Commission de pilotage sur le décret et le rapport de la Commission inter-réseaux des inscriptions, ce dernier étant davantage centré sur les chiffres et sur la procédure suivie.

On ne peut que souligner que la question des places est la première priorité. Il faut trouver, dans le contexte et l'enveloppe budgétaires qui sont les nôtres, des mécanismes permettant de créer les vingt mille places qui manquent encore sur les 42 500 à créer à Bruxelles. (*Protestations de Mme Bertieaux*)

Madame Bertieaux, ces vingt mille places sont programmées ou créées. Un réel effort a été fait à ce sujet par les gouvernements de la Communauté française et bruxellois. Ne minimisons pas cet effort sans précédent. Cependant, il faut aller plus loin. Une proposition que nous avons déjà déposée devrait permettre, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire, de créer des places à bref délai, pour tous les réseaux.

M. Daïf a dit qu'il n'y avait aucun aménagement du décret. Je n'ai pas entendu la ministre déclarer qu'il n'y aurait aucun aménagement possible. Elle a d'ailleurs parlé des partenariats pédagogiques. Effectivement, l'adossement, qui fait partie du continuum pédagogique, n'est sans doute pas la meilleure solution. Il est la meilleure chose pour ceux qui en bénéficient mais la moins bonne pour les autres. (*Protestations de Mme Bertieaux*)

Il faut rendre possible le partenariat pédagogique. Mme Simonet a souvent dit à cette tri-

bune... (*Intervention hors micro de M. Cheron*)... Non, mais on pourrait y mettre un indice.

M. le président. – Madame de Groote, veuillez respecter votre temps de parole. Si la majorité ne parvient pas à se comprendre, c'est son problème.

Mme Julie de Groote (cdH). – On pourrait mettre un poids à cet indice et garder effectivement trois écoles primaires, dont une école ISEF, adossées à une secondaire, mais en prévoyant un incitant. Aujourd'hui, il n'y a aucun intérêt pour les écoles à s'insérer dans un partenariat pédagogique. C'est là le seul problème.

M. le président. – Veuillez conclure, madame de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH). – Ces questions devront être abordées en commission dans un délai très bref..

M le président. – La parole est à M. Alain Hutchinson.

M. Alain Hutchinson (PS). – Je suis heureux de constater que le travail se poursuivra en commission et j'espère, madame la ministre, qu'il aura des répercussions concrètes. Sauf à emmener nos enfants sous d'autres cieus, nous devons apporter des réponses rapides à ce *tsunami* d'inscriptions. Nous courons aujourd'hui car nous n'y étions pas préparés. J'espère donc que nous prendrons les devants dans l'enseignement secondaire. En effet, à Bruxelles et peut-être ailleurs, les besoins sont importants. Cette déferlante d'inscriptions dans l'enseignement maternel arrivera, dans quelques années, au niveau secondaire. Il ne faudra pas nous en étonner.

M le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 15 h 50.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

9 Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre Nollet, par Mmes Cornet et Reuter, M. Collignon ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Cornet et Cassart-Mailleux, M. Hazée ;

à Mme la ministre Huytebroeck, Mme Cassart-Mailleux ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Barzin, Persoons, Reuter et Sonnet, M. Collignon ;

à Mme la ministre Schyns, par Mmes Barzin, Cassart-Mailleux, Cornet, Houdart, Pécriaux, Sonnet et Targnion, MM. Maene, et Mouyard.

10 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

le recours en annulation de diverses AB et des articles 10 et 16 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2012 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2013, introduit par le Gouvernement flamand ;

le recours en annulation de l'article 180, 1°, combiné avec l'article 220, 2° du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par la régie communale autonome « Elektriciteitsnet Izegem »

les recours en annulation des articles 23 à 29 de la loi du 27 décembre 2012 portant dispositions diverses en matière d'accessibilité aux soins de santé introduits par l'ASBL « Association belge des Syndicats médicaux » et autres ;

le recours en annulation partielle de l'article 39/81 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel qu'il a été modifié par l'article 2 de la loi du 31 décembre 2012 portant des dispositions diverses, spécialement en matière de justice, introduit par l'ASBL « Syndicat des Avocats pour la démocratie » ;

le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 12 février 2009 « ratifiant le permis délivré pour la construction d'une route de type RGG (E420) en application du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existes des motifs impérieux d'intérêt général, introduit par Philippe Namèche ;

le recours en annulation partielle de l'article 20, § 2, du décret du 21 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2013, introduit par l'Enseignement communautaire ;

Le recours en annulation totale ou partielle (les articles 10 à 12) du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2012 contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour

l'année budgétaire 2012, introduit par l'ASBL « Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazieres » et autres ;

Les recours en annulation de l'article 13 du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2012 contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, introduits par l'union professionnelle « Belgian Gaming Association » et autres ;

les recours en annulation partielle de la loi du 27 décembre 2012 portant des modifications de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales, introduits par la SA Electrabel et la SA EDF Luminus et la SA EDF Belgium ;

Les recours en annulation de la loi du 13 décembre 2012 portant diverses dispositions modificatives relatives aux pensions du secteur public, en particulier les articles 3, 5 et 6 introduits par Mathieu Boscarol et autres ;

les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 13 décembre 2012 portant diverses dispositions modificatives relatives aux pensions du secteur public, introduits par l'ASBL « Syndicat de la Police belge » et autres ;

L'arrêt du 31 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29bis, § 1er, alinéa 2 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 31 juillet 2013 par lequel la Cour annule l'article 7.4.1/2 du Code flamand de l'Aménagement du territoire ;

L'arrêt du 31 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt de rejet 110/2013 du 31 juillet 2013 ;

L'arrêt du 31 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il soumet à un précompte immobilier de 2,5% les propriétés qui sont données en location comme habitations sociales mais qui appartiennent à une association créée par un CPAS et dont ne sont membres qu'un seul ou plusieurs CPAS, l'article 255 du CIR 1992, tel qu'il est applicable en région flamande, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les arrêts de rejets 106/2013, 107/2013, 108/2013 ; 109/2013 du 7 août 2013 ;

L'arrêt du 7 août 2013 par lequel la Cour dit

pour droit que l'article 6, alinéa 1er, 1° de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 7 août 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1907bis du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 7 août 2013 par lequel la Cour annule diverses dispositions dans la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ;

les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat sur le point de savoir si l'article 8, § 1er, de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers viole les articles 10, 11, 23 et 191 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance d'Anvers sur le point de savoir si l'article 43bis du Code pénal et la loi du 24 février 1921 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de commerce d'Anvers sur le point de savoir si l'article 265, § 2, du Code des sociétés viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de commerce de Tongres sur le point de savoir si les articles 13 et 14 de la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux, combinés ou non avec l'article 1736 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que l'article 1.1 du 1er protocole à la CEDH ;

les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand sur le point de savoir si les articles 32ter, § 1er et 5, alinéa 3, 2° du Code pénal violent le principe d'égalité inscrit aux articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Huy sur le point de savoir si l'article 6 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, tel qu'il a été modifié par l'article 6 de la loi du 12 janvier 2012 viole les articles 10, 11, 23 et 191 de la Constitution ainsi que les articles 3 et 13 de la CEDH ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de Première instance de Tournai sur le point de savoir si l'article 1382 du Code civil viole, sous certaines conditions d'interprétation, le principe d'égalité inscrit aux articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour de cassation sur le point de savoir si l'article 418, ali-

née 1er du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'État sur le point de savoir si l'article 19quater du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné viole l'article 129, § 2, de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'État sur le point de savoir si l'article 36 des lois

sur le Conseil d'Etat viole les articles 144 et 145 de la Constitution, 6 et 13 de la CEDH combinés aux articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Dinant sur le point de savoir si l'article 6 de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, viole les articles 10 et 11 de la Constitution.